

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

Présents : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, BROUAYE Alain, ANDRAUD Sylvain, DAUSSE Mathieu, Mesdames JULIEN Jessyca, RUBILIANI Nadia, MARTIN Magalie, DAUSSE Hélène et TASSART Christelle.

Absent (e) s excusé (e) s: Mme GONTARCZYK Ludivine.

Absentes non excusées : /

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Jessyca.

Procuration : Mme GONTARCZYK a donné procuration à Mme DAUSSE Hélène.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2020 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

- Désignation d'un correspondant Défense- Délibération N°2020/25

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense suite aux élections municipales du 28 mai 2020,

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture et à la délégation militaire départementale.

Directement appuyé par le délégué militaire départemental, le correspondant défense a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse sur les opportunités d'engagement dans les armées et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Considérant que Monsieur DAUSSE Mathieu se porte candidat à ce poste de correspondant défense et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur DAUSSE Mathieu, en qualité de correspondant défense.

**– Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie-
Délibération N°2020/26**

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. Philippe GHEERAERT en qualité de titulaire
M. Jean-Yves GOSSET en qualité de suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Décision modificative budgétaire n°1 : virement de crédits : Participation au regroupement scolaire (SRPC Bacouël) :**

D 615221 Bâtiments publics : - 998,00 euros

D 65548 Autres contributions : + 998,00 euros

Vote : 11 voix Pour (1 procuration)

Questions Diverses :

- **Courrier de M.LEBRAZI Jamal :** M. Le Maire donne lecture du courrier de M.LEBRAZI demandant à la commune le raccordement de son habitation aux réseaux d'eau potable et d'électricité. Il est fait mention de la précédente délibération du conseil en date du 13 avril 2018 statuant qu'avant tous travaux préalables le propriétaire devait fournir à la commune différents documents d'urbanisme et de fiscalité attestant que la construction sur cette parcelle est bien enregistrée en tant qu'habitation. Au vue des documents fournis en pièces jointes au courrier de M.LEBRAZI il apparait que ces pièces ne sont pas suffisamment pertinentes pour justifier la classification de cette construction en habitation. L'avis d'impôt 2018 ne comporte que le montant de la taxe dont le propriétaire est redevable et non le descriptif de cette taxe. La mention de la prescription trentenaire qui a pris effet le 29 septembre 2009 fait état d'une parcelle à usage de jardin sur lequel est édifié un bâtiment en dur d'abris de jardin et d'atelier de bricolage et non d'un bâtiment à usage d'habitation. Le conseil souhaite qu'un nouveau courrier soit adressé à M.LEBRAZI faisant état de ces observations et demande à ce dernier de compléter les pièces manquantes au dossier notamment le permis de construire de ladite habitation ou toutes pièces attestant de sa conformité en tant qu'habitation (diagnostiques).
- **Comité des fêtes :** Une réunion d'assemblée générale est programmée pour le 23 ou 24 septembre 2020.
- **Marché du terroir :** La commission communication a exprimé son désir d'organiser un marché du terroir le 26 septembre 2020. Un dossier de demande d'autorisation a été déposée à la sous-préfecture. Cette dernière a émis un avis favorable sous respect des gestes barrières, du port du masque et du plan vigipirate.
- **Achat de panneaux de rues :** Le conseil approuve l'achat et l'installation de panneaux pour les rues suivantes : rue du Château d'eau, Route de Chepoix, route de Bacouël, chemin des vignes Madame, rue de la gare et la rue du bois.
- **Marquage sol Stop :** Un signalement a été effectué auprès de l'UDT de Saint –Just-En-Chaussée pour la restauration du marquage à l'entrée de la commune sur la départementale.
- **Courrier adolescents de la commune :** M. le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de plusieurs adolescents souhaitant l'aménagement d'espaces récréatifs. Il est proposé d'organiser une réunion avec les jeunes de la commune pour recueillir leurs idées diverses.
- **Cimetière :** M. le Maire détaille le devis des Pompes Funèbres Saguez pour la création de l'espace cinéraire. Il convient de réduire le nombre de cases beaucoup trop

importantes. Il est proposé pour le mur du cimetière et du château d'eau de réaliser des peintures « artistiques » décoratives.

- **Projet éclairage public** : Rencontre avec M.CHERON du SE60 pour un diagnostic complet de l'éclairage public en vue de procéder au passage en lampes LED : 24 existants + 06 points lumineux créés.
- **Assainissement collectif** : la commission assainissement s'est réunie en juillet. Elle fait état de 5 habitations non raccordées qui ne sont pas soumises à pénalités comme prévu initialement. Le contrat avec HYDRA n'est pas respecté. Les analyses de rejets n'ont été effectuées depuis février 2020. Le curage prévu sur devis en date de 2019 est toujours en attente d'exécution. Le contrat prend fin le 31/12/2020. Il est prévu de contacter un intervenant pour revoir les termes du contrat.
- **M. BROUAYE** demande l'autorisation de déposer des cailloux devant l'entrée du garage situé au 21 bis rue d'en haut. IL n'a pas été fait d'objection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h32